

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 14 Mars 1935 ;

la demande

Vu l'engagement en date du 29 Octobre 1934 formulé par
pris par M.M. Henry CLAYETTE, ingénieur des Arts et Manufactures demeurant à Meung, n°1 Cloître St-Liphard -

Armand MAILLIER, notaire à Meung, 3 Cloître

St-Liphard -

Jacques QUARTIER, Avocat à la Cour de Paris, demeurant à Meung, 3 rue de la Mairie -

A R R Ê T É :

Article premier

La rangée de platanes située à MEUNG-sur-LOIRE (Loiret) en bordure du Chemin Communal de Meung à Baule dans les propriétés de M.M. MAILLIER (4 arbres), CLAYETTE (5 arbres) et QUARTIER (3 arbres) est classée parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~ARRÊTE:~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Loiret, au maire
de Leung-sur-Loire à MM. Clayette, Mallier et Quartier
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des arbres classés.

~~classé.~~

Paris, le

1 1935

Makam